



Conditions générales de vente : Cartes Charge+ Business de TotalEnergies

(ci-après les « Conditions Générales de Vente »)

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la carte Charge+ Business de TotalEnergies Marketing Belgium SA – ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach 1 bte 2, numéro d'entreprise 0403.063.902 RPM Bruxelles (la "Carte"), qui permet aux clients professionnels disposant de véhicules électriques (en ce compris les véhicules hybrides) rechargeables (le "Client"), d'acquiescer les services indiqués à l'article 3, sur les points de recharge électrique du groupe TotalEnergies et des partenaires tiers (le "Réseau") mis à disposition par TotalEnergies. Afin d'offrir au Client l'éventail le plus large possible de points de recharge pour la recharge de véhicules électriques au sein du Réseau ainsi que des autres services décrits ci-dessous, TotalEnergies Marketing Belgium SA ("TotalEnergies") conclut un ou plusieurs partenariats avec des prestataires de services spécialisés (le(s) "Partenaire(s)"). Un aperçu des points de recharge du Réseau est accessible sur simple demande auprès de TotalEnergies ou via l'application mobile «TotalEnergies Charge+» ("Application-EV"). Les Conditions Générales de Vente, la demande d'adhésion ou l'offre, les listes successives des packs, services, options et prix (la "Liste") ainsi que les éventuels avenants constituent le "Contrat".

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Les services qui font l'objet du Contrat constituent une activité nouvelle en constante évolution et sujette à des changements fréquents. TotalEnergies se réserve le droit d'amender à tout moment les Conditions Générales de Vente. En cas de modification non substantielle des Conditions Générales de Vente, TotalEnergies pourra en informer le Client par simple mention d'avertissement portée sur une facture. La dernière version des Conditions Générales de Vente sera accessible sur simple demande du Client. Pour toute révision comportant des modifications substantielles, les nouvelles conditions générales de vente seront transmises en intégralité par écrit ou par courrier électronique au Client au plus tard 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces modifications. À défaut de contestation dans un délai de dix jours ouvrables après l'envoi des Conditions Générales de Vente révisées, le Client sera réputé les avoir acceptées sans réserve. En cas de contestation, les parties se rapprocheront. A défaut d'un accord dans le délai de 1 mois à partir de la contestation et à condition que la modification substantielle ait un impact négatif sur le Client, chaque partie a le droit de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité, moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 mois. Toute modification que le Client souhaiterait apporter aux présentes conditions générales de vente devra être préalablement et expressément acceptée par écrit par TotalEnergies.

ARTICLE 3 – SERVICES, OPTIONS ET PACKS

1. Les services et les options pouvant faire l'objet du Contrat et notamment accessibles au moyen de la Carte sont proposés au travers de plusieurs packs. Les services et options compris dans ces packs sont décrits et détaillés dans la Liste.
2. TotalEnergies pourra à tout moment compléter ou modifier l'éventail de services et options figurant dans la Liste, ce qui peut dans certains cas donner lieu à l'émission d'une nouvelle Carte.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

1. Emission

Après acceptation de l'offre ou après examen et acceptation d'une demande d'adhésion, TotalEnergies ouvrira un compte au nom du Client et lui fournira le nombre de Cartes demandées. Chaque Carte identifiera le Client et l'immatriculation du véhicule et/ou le porteur de la Carte désigné par le Client (le "Porteur de Carte") auquel elle est attachée. Ces mentions indiquées sur la Carte et/ou sur le relevé détaillé à la demande du Client présentent un caractère purement informatif. Lorsque, à la demande du Client, des Cartes doivent être envoyées par voie express, les frais forfaitaires de 25 EUR HTVA par envoi seront supportés par le Client.

2. Validité

La Carte reste valide jusqu'au dernier jour inclus du mois de validité qui y est mentionné au verso de la Carte. Un mois avant l'expiration des Cartes, de nouvelles Cartes seront automatiquement envoyées sauf notification écrite contraire du Client ou de TotalEnergies. Pour toute Carte non utilisée durant les trois premiers mois de la période de six mois précédant la date de fin de validité,



le Client devra faire une demande de renouvellement à TotalEnergies. Le Client demeure responsable de sa Carte jusqu'à expiration de sa validité.

3. Utilisation

Les Cartes sont la propriété de TotalEnergies, elles ne pourront en aucun cas être cédées à un tiers sans l'accord préalable de TotalEnergies. Elles sont réservées à l'usage professionnel du Client. L'utilisation des Cartes confère à TotalEnergies le droit de débiter le compte du Client.

4. Garde des Cartes et Duplicata

Le Client aura la garde des Cartes qui lui seront confiées. A ce titre, il prendra notamment toutes les mesures utiles pour en éviter la perte, le vol, la détérioration ou l'utilisation frauduleuse. Le Client sera responsable de l'utilisation des Cartes qui lui sont attribuées, soit par lui-même, soit par un tiers. Sous réserve des dispositions des articles 4.5 et 9.1 ci-après, le Client reconnaît être notamment responsable à l'égard de TotalEnergies du paiement de tous services obtenus à l'aide d'une Carte qui lui aura été attribuée, même en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse par un tiers. A la demande du Client ou en cas de mise en opposition d'une Carte, TotalEnergies pourra émettre une ou plusieurs Cartes de remplacement, appelées 'duplicata', ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d'origine. Le Client restera redevable des transactions réalisées avec la Carte initiale, appelée 'Carte de rang inférieur'.

5. Opposition

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de toute Carte, le Client devra avertir TotalEnergies immédiatement via tout centre d'appel qui lui aura été indiqué (mentionné à l'article 9) à cet effet, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrables accompagnée de la déclaration de perte ou de vol qu'il aura effectuée au préalable auprès des autorités de police compétentes. La date indiquée sur l'accusé de réception par le destinataire de cette lettre fait foi pour le calcul du délai de responsabilité décrit ci-après. La responsabilité du Client à l'égard de TotalEnergies sera déchargée à minuit (00h00) le jour suivant le délai de 72 heures après réception de la confirmation écrite de perte ou de vol. Au-delà de ce délai, le Client n'est plus responsable des achats effectués avec cette Carte sauf si :

- le Client (ou le Porteur de Carte) a transmis la Carte à un tiers non autorisé,
- le Client (ou le Porteur de Carte) a perdu la Carte par négligence,
- le Client (ou le Porteur de Carte) n'a pas respecté les instructions de TotalEnergies de détruire la Carte ou de la lui renvoyer,
- le Client (ou le Porteur de Carte) n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter toute utilisation frauduleuse de la Carte.

Si la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse résultent en tout ou partie d'une faute ou d'une négligence du Client ou d'un Porteur de Carte, le délai de responsabilité du Client sera porté à 12 jours ouvrables. Le Client s'engage à fournir à TotalEnergies toute information relative à la disparition ou à l'usage non conforme ou frauduleux de toute Carte. Le Client s'engage à retourner à TotalEnergies toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite et s'interdit d'en faire usage. En cas de constatation d'utilisation anormale de la Carte, TotalEnergies se réserve la possibilité de mettre la Carte en opposition, sans ouvrir droit à quelconques dommages et intérêts pour le Client.

6. Restitution

Les Cartes devront être immédiatement restituées par le Client sur simple demande de TotalEnergies ou spontanément en cas de faillite, cessation d'activité ou fin de la relation contractuelle. Sans préjudice de tous dommages et intérêts que TotalEnergies pourrait obtenir, l'usage d'une Carte après sa date de fin de validité, de mise en opposition ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.



ARTICLE 5 – RECHARGE ELECTRIQUE

En itinérance : TotalEnergies met à disposition du Client, via le Réseau, un large éventail de points de recharge en Europe, lui permettant de recharger ses véhicules électriques (points de recharge disponibles via l'Application-EV). Les Porteurs de Cartes du Client qui a conclu un Contrat peuvent, après avoir reçu la Carte, créer un compte sur l'Application-EV.

EV At Work : la Carte permet au Client ou au Porteur de Carte de recharger ses véhicules électriques sur les points de recharge de TotalEnergies disponibles sur le lieu de travail.

EV At Home : la Carte permet à l'employé du Client, le Porteur de Carte, de recharger son véhicule électrique sur un point de recharge à domicile de TotalEnergies.

ARTICLE 6 – LE PORTAIL CLIENT

A la conclusion du Contrat, le Client pourra accéder au portail client (le "Portail") pour lequel TotalEnergies lui fournira les informations d'accès et liens nécessaires. Le Portail permet notamment au Client de gérer ses Cartes et d'accéder aux services complémentaires ou optionnels souscrits. Toute utilisation du Portail emportera l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation spécifiques qui le régissent et accessibles depuis sa page d'accueil.

ARTICLE 7 – SERVICES OPTIONNELS

Un ou plusieurs services optionnels peuvent être souscrits par le Client dans sa demande d'adhésion ou par une demande ultérieure ou dans l'offre. TotalEnergies se réserve la possibilité de créer de nouveaux services optionnels, de modifier ou supprimer les services optionnels existants. Pour chaque service optionnel, le Client acquittera, par Carte ou forfaitairement pour l'ensemble des Cartes, des frais dont la périodicité est déterminée au moment de la souscription au service et dont le montant est révisable par TotalEnergies de manière marginale. La souscription aux services optionnels se fait pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut résilier un ou plusieurs services optionnels à tout moment par courrier électronique ou par lettre simple, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La résiliation ou la nullité de la souscription à un ou plusieurs services optionnels est sans effet sur l'existence du Contrat. La fin des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit entraînera automatiquement et sans formalité préalable la résiliation de l'abonnement aux services optionnels.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION DES DONNEES CLIENTS

Toute demande de création de Carte ou de modification (suppression de Cartes, mise en opposition des Cartes, et/ou modification de données signalétiques clients notamment changement d'adresse, de nom, de personnes de contact, ...) transmise à TotalEnergies par tout support écrit (notamment courrier, e-mail, ...), est conservée temporairement. L'absence de réclamation du Client concernant ces créations et/ou modifications, vaut validation desdites créations et/ou modifications. Au-delà d'un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle il est satisfait à la demande, TotalEnergies est libérée de toute obligation de produire ces écrits.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS GENERALES DU CLIENT ET RESPONSABILITE

- La Carte** : Le Client s'engage en toutes circonstances, à prendre toutes précautions utiles pour conserver la Carte en lieu sûr. En cas de non- respect de cet engagement, TotalEnergies sera déchargé de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux des Cartes par le Client et/ou le Porteur de Carte et/ou un tiers. Le Client est autorisé à remettre une ou des Cartes à un ou plusieurs Porteurs de Carte. Il s'engage le cas échéant à informer les personnes concernées en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles de leurs droits, en ce compris le droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Le Client est et demeure entièrement responsable vis-à-vis de TotalEnergies du respect des dispositions du Contrat par lesdits Porteurs de Carte notamment en ce qui concerne le paiement de toute utilisation de la Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d'utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. En cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse, le Client s'engage à en avertir immédiatement et assister TotalEnergies pour rechercher les causes et le responsable de cette utilisation non conforme. Le Client doit informer TotalEnergies de l'utilisation frauduleuse de la Carte au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de la facture.
- Les services** : Le Réseau comprend des bornes de recharge avec différentes capacités de recharge. Il incombe au Client de vérifier quel type de borne de recharge convient à son véhicule et d'utiliser la borne de recharge comme une personne prudente et raisonnable, c'est-à-dire conformément aux instructions et aux règles d'utilisation de la borne de recharge, du véhicule électrique ou du câble de recharge, comme publiées par TotalEnergies et/ou par le Partenaire et/ou exploitants des bornes de recharge. L'attention des Clients et des Porteurs de Cartes est attirée sur le fait que les bornes de recharge doivent être en bon état d'entretien avant d'être utilisées. Les Clients et leurs Porteurs de Carte doivent être attentifs aux signaux d'alerte qui peuvent s'allumer sur la borne de recharge ou la station et/ou sur leur véhicule. En cas d'apparition d'un avertissement, à la suite d'un incident ou d'un défaut de la station de recharge, les Clients et/ou les Porteurs de Cartes doivent prendre toutes les mesures de précaution pour assurer leur sécurité, celle du véhicule et des tiers, à savoir débrancher le véhicule sans



délai et appeler le numéro indiqué sur la borne ou sur la station de recharge ou contacter le numéro Client figurant à l'article 9. Pour pouvoir recharger le véhicule, le Client ou Porteur de Carte s'engage à respecter l'intégrité du matériel de recharge mis à sa disposition. Lorsqu'il a fini d'utiliser le service en itinérance, le Client ou le Porteur de Cartes doit quitter la station de recharge.

Si, lors de l'utilisation de la borne de recharge, le Client constate des dégâts, des défauts, des difficultés ou des irrégularités, il est tenu de le signaler dans les plus brefs délais à TotalEnergies dans le cas de bornes appartenant à TotalEnergies, via l'Application-EV ou par téléphone au +32 80 01 33 04, ou à l'opérateur local (via les coordonnées indiquées sur la borne de recharge).

TotalEnergies n'est pas responsable des informations communiquées par des tiers au Client via l'Application-EV, ni de la disponibilité ou du bon ordre de fonctionnement des bornes de recharge électrique exploitées par des tiers, ni des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de ces bornes de recharge tierces au moyen de la Carte.

ARTICLE10 – PRIX

Tout prix indiqué dans le cadre du Contrat est hors taxes (notamment hors TVA).

1. Mise à disposition de la Carte

La fourniture des Cartes est payante sous forme d'un forfait mensuel. Les prix figurent dans la Liste.

Ce prix comprend également les frais d'envoi visés à l'article 4.1 (à l'exception des frais forfaitaires pour envoi par voie express) ainsi que les demandes diverses liées aux Cartes (création, suppression, mise en opposition, modification, ...) lorsqu'elles sont saisies directement par le Client sur le Portail. Pour toute demande de ce type adressée au service client, des frais pourront être facturés conformément à la Liste.

La fourniture d'un duplicata d'une Carte est payante sous la forme d'un montant forfaitaire par duplicata (tel que prévu dans la Liste), quel que soit le pack souscrit.

2. Prix des services de recharge

Les prix applicables aux services de recharge sont accessibles au Client sur l'Application-EV.

Ce prix des services de recharge comprend :

- d'une part le prix de la recharge fixé librement par les opérateurs du Réseau (le « Tarif ») ;
- d'autre part les frais de transactions de TotalEnergies (les « Frais de Transaction »). Les Frais de Transaction figurent dans la Liste.

Les Tarifs et les prix des services de recharge peuvent être affichés sous diverses formes, notamment sous forme de prix par kWh, par temps de recharge, par temps de stationnement et/ou par opération de recharge.

Les prix des services de recharge affichés sur l'Application-EV prévalent sur les prix affichés sur ou aux abords des bornes de recharge, ces derniers étant donnés purement à titre indicatif. Le Client est informé que s'il n'a pas accès à l'Application EV pour une quelconque raison mais qu'il procède néanmoins à une recharge, il est réputé accepter le prix en vigueur. TotalEnergies ne pourra être tenue responsable d'éventuelles réclamations concernant le prix appliqué. Seule la facture transmise par TotalEnergies et reçue par le Client fait foi.

Le Client reconnaît que le Tarif est fixé librement par chaque opérateur du Réseau et que dès lors il est susceptible d'évoluer à tout moment au cours du Contrat et sans préavis. Le Client en sera informé par tout moyen de communication.

3. Prix des services Partenaires

TotalEnergies percevra une commission s'élevant à 2 % du montant TTC des transactions. L'assiette de calcul pour la facturation de ces services, est déterminée par le Partenaire



indépendamment de TotalEnergies. Elle est donc révisable à tout moment et sans préavis de la part de TotalEnergies. Il convient au Client (ou à son Porteur de Carte autorisé) de prendre effectivement connaissance de l'assiette de calcul à cet égard avant d'utiliser le service.

4. Services optionnels

Les services optionnels auxquels le Client a souscrit ou a adhéré seront facturés aux tarifs communiqués au Client lors de la souscription ou de l'adhésion à ces services. Sous réserve de l'application de conditions générales ou d'utilisation plus spécifiques, le paiement du forfait relatif à chaque service optionnel a lieu par avance, mensuellement ou annuellement à la date anniversaire du parc des Cartes Charge+ Business de TotalEnergies et ne sera pas remboursé au Client sauf en cas de résiliation pour manquement de TotalEnergies aux obligations résultant du Contrat. Dans ce cas, le remboursement se fera prorata temporis.

5. Nouveaux packs ou nouvelles options

Tout nouveau pack et/ou nouvelle option proposé par TotalEnergies donnera lieu à l'émission d'une nouvelle Liste comprenant les prix correspondants pour ces nouveaux packs et/ou options.

6. Révision des prix

Les prix prévus dans la Liste peuvent être modifiés une fois par année civile par TotalEnergies, à savoir au 1er janvier de chaque année civile. Cette nouvelle Liste comprenant les prix modifiés doit être communiquée au Client par écrit ou par courrier électronique, au moins 4 semaines avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ces nouveaux prix ne s'appliqueront qu'aux Cartes commandées à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle liste de prix. La date de la soumission de la demande de Carte(s) détermine la liste de prix applicable.

7. L'application de l'article 5.97, alinéa 2 Code Civil dans le cadre du présent Contrat est exclue.

ARTICLE 11 – FACTURATION

1. La facturation émise dans le cadre de ce Contrat se fera sous forme électronique selon les conditions décrites ci-après. L'émetteur de factures dans le cadre de ce Contrat pourra mettre à charge du Client des frais administratifs d'un montant de 1,25 EUR HTVA par facture qui devrait être envoyée sur support papier. Sauf spécification contraire de TotalEnergies, la facturation est effectuée 2 fois par mois (24 fois par an). Chaque facture, duplicata ou autre document qui doit être émis à nouveau à la demande du Client entraînera des frais administratifs d'un montant de 10 EUR HTVA qui seront mis à charge du Client. A cet égard, le Client veillera à informer immédiatement TotalEnergies en cas de modification des coordonnées de facturation.

Les factures (et/ou notes de débit) dans le cadre de ce Contrat seront émises :

- Pour les transactions de recharge électrique réalisées en Belgique sur les bornes appartenant à TotalEnergies : par TotalEnergies ;
- Pour les transactions de recharge électrique réalisées hors de Belgique et/ou sur des réseaux de partenaires tiers : par la société Be:Mo (SASU de droit français, domiciliée au 110, esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie France; « Be:Mo ») ;
- Pour les prestations autre que la recharge électrique, réalisées via des partenaires : par le Centre de Management des Transactions Monétiques (SNC de droit français, domiciliée 24 Cours Michelet F-92800 Puteaux ; « CMTM »).

Les factures seront libellées dans la devise du pays de prestation. Pour toute conversion du montant d'une transaction entre la devise du pays d'enlèvement et la devise de facturation du Client, le taux de change à la date de la prestation sera appliqué. Le Client supportera la couverture du risque de change. Dans ce cas, les factures par pays sont accompagnées d'un relevé de facture totalisant et convertissant en euros, à titre indicatif, les montants facturés (et/ou le cas échéant débités) aux taux de change en vigueur au jour de traitement de la facture.

2. Le Client déclare souscrire au service de facturation électronique et d'e-viewing fournis par TotalEnergies aux conditions et modalités définies ci-dessous.

a) Fonctionnement du service de facturation électronique

Le service de facturation électronique consiste à transmettre au Client les factures sous format électronique, par l'envoi d'un e-mail. L'authenticité de son origine et l'intégrité de son contenu sont garanties au moyen d'une signature électronique avancée, produite à partir d'un certificat électronique propre à TotalEnergies. Un duplicata de cette facture (ainsi que des factures des derniers 18 mois) pourra également être téléchargé à partir du Portail. La saisie des codes d'accès sera tracée par le système et constituera le journal des connexions.

b) Souscription et coût

Les factures électroniques seront gratuitement produites par TotalEnergies à la fréquence prévue au Contrat. TotalEnergies se réserve le droit de modifier marginalement ces conditions tarifaires ou d'exploitation ou encore le droit d'un retour à une facturation imprimée envoyée par les moyens postaux traditionnels sans préavis ni avertissement notifié.

c) TotalEnergies se réserve le droit de faire exécuter en sous-traitance tout ou partie des prestations objet de cet article par toute autre société de son choix, TotalEnergies restant seule responsable à l'égard du Client.

d) Le Client s'engage à communiquer à TotalEnergies une adresse électronique valide et permanente pour ses relations avec TotalEnergies dans le cadre de ce Contrat. Le Client reste responsable de la validité de son adresse électronique ainsi que de sa mise à jour via le Portail en cas de modification. Pour cela il utilisera dans le Portail la fonction « Adresse e-mails ». Si le Client ne parvient pas à changer l'adresse électronique, il devra adresser sans délai un email à l'adresse cards.ev-charge.belgium@totalenergies.com ou un courrier à TotalEnergies Marketing Belgium SA, Service Cartes Charge+ Business, Boulevard Anspach 1 Boîte 2 – 1000 Bruxelles pour lui notifier la défaillance ainsi que la nouvelle adresse électronique.

e) Le Client s'engage à prendre connaissance des factures, à les télécharger, à vérifier la signature électronique et le certificat électronique de TotalEnergies dans les trois mois à compter de l'envoi. Le Client s'engage à réclamer un duplicata de la facture lorsqu'elle n'a pas fait l'objet d'un envoi dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de facturation.

f) Responsabilité

TotalEnergies ne pourra être tenue responsable des dommages qui résulteraient du non-respect par le Client des obligations à sa charge. Ainsi, TotalEnergies ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'interventions du Client sur son environnement électronique. TotalEnergies ne pourra être tenue responsable d'aucun manquement par le Client à ses obligations d'archivage des factures, signatures et certificat électroniques. En outre, TotalEnergies ne peut être tenu responsable de toute information incomplète ou inexacte reprise dans l'Application-EV.

En cas de manquement substantiel prouvé de sa part dans le cadre de la facturation, TotalEnergies sera responsable du préjudice qui en résulte pour le Client, à concurrence des conséquences directes de cette faute et dans les limites suivantes : dans tous les cas où la responsabilité de TotalEnergies serait établie, le montant de la réparation due le cas échéant au Client pour l'intégralité de son préjudice est limité, toutes causes et sinistres confondus, par année, à un montant de 500 EUR par Carte.

TotalEnergies ne peut être tenue pour responsable, quelles que soient les circonstances, de tout dommage indirect et/ou immatériel et notamment en cas de perte d'exploitation, de données, de fichiers ou tout autre document confié à TotalEnergies, de profits et autres pertes financières.

La responsabilité de TotalEnergies ne peut aucunement être engagée lorsque la défaillance a pour fondement, cause ou origine le réseau de télécommunications, le matériel de connexion, une perte ou un vol de codes d'accès au Portail ou leur destruction par le Client ou un tiers.

g) Preuve

Le Client accepte qu'en cas de litige, les factures électroniques et les certificats, émis et conservés par TotalEnergies sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils comportent. Les parties reconnaissent qu'en cas de litige, une seule date fait foi : celle du jeton d'horodatage fourni par le système



contrôle de TotalEnergies au moment de l'émission de la facture.

Les parties reconnaissent que la preuve des connexions sera établie pour autant que de besoin sur la base du journal des connexions tenu à jour par TotalEnergies, le Client accepte la valeur probante de ces documents. Le Client accepte l'imputabilité de tout acte effectué sur le Portail dès le moment où la saisie de son mot de passe et les différentes mesures d'identification préalables ont été dûment réalisées.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

Le Client s'engage à payer intégralement les montants dus selon les délais et conditions prévues à la demande d'adhésion ou dans l'offre. Si les conditions particulières applicables prévoient le paiement par domiciliation SEPA (Single European Payment Area), les informations nécessaires à cette domiciliation figureront sur le mandat fourni par le Client aux fins d'autorisation de la domiciliation SEPA. Chaque facture rappellera au Client que le paiement sera effectué par domiciliation SEPA à la date d'échéance qui y sera précisée. Cette facture fera donc office de pré-notification de la domiciliation SEPA.

TotalEnergies se réserve la possibilité de fixer une limite de crédit lors de la conclusion du Contrat et à tout moment pendant son exécution, et de subordonner la fourniture des services au respect de cette limite. La limite de crédit fixe, pour l'ensemble du compte client sur la période calendaire définie, le montant maximal des transactions relatives aux services acquis via les Cartes. Cela signifie que les transactions seront acceptées tant que cette limite n'est pas atteinte. Cette limite pourra être modifiée par TotalEnergies notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. TotalEnergies se réserve le droit d'envoyer des rappels de paiement par voie électronique et/ou par sms. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TotalEnergies peut facturer des frais d'impayé de 10 EUR HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 45 EUR HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TotalEnergies pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en opposition. Toute transmission du dossier aux services de TotalEnergies chargés du contentieux recouvrement engendre des frais de dossiers correspondant à 5% du montant de la créance. Tout règlement partiel de la facture s'impute d'abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de la créance de TotalEnergies. Les droits des filiales du groupe TotalEnergies, de Be:Mo et du CMTM afférents aux factures (et/ou notes de débit) émises par ceux-ci seront transférés à TotalEnergies ou à toute autre société qui se substituerait à celle-ci, ce que le Client accepte expressément. Le Client devra se libérer de son obligation de paiement auprès de TotalEnergies ou de la société qui se sera substituée à TotalEnergies qui lui aura été indiquée, et les garanties ou cautions émises couvriront expressément ces paiements.

ARTICLE 13 – GARANTIE

A la demande de TotalEnergies, pour couvrir l'éventuelle non-exécution de ses obligations, le Client s'engage à remettre à TotalEnergies une garantie soit au moment de la signature de la demande d'adhésion ou de l'offre, soit en cours d'exécution du Contrat, valable pendant toute la durée (restante) du Contrat et au moins 3 mois après la fin de celui-ci. Le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TotalEnergies. Dans le cas où le Client ne serait plus en mesure de fournir une telle garantie ou si celle-ci devient insuffisante, TotalEnergies se réserve le droit de résilier le Contrat sans préavis. Au plus tard deux échéances de facturations avant l'expiration des garanties bancaires ou cautions, le Client devra transmettre les nouvelles garanties ou cautions nécessaires.

ARTICLE 14 – RECLAMATION

Le Client s'engage à contrôler régulièrement ses factures. Toute réclamation ou contestation sur le montant, la remise ou la nature des opérations récapitulées sur les factures doit être transmise par écrit à TotalEnergies dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la facture (ou de la note de débit), et doit être accompagnée de justificatifs.

Compte tenu de la nature des services, toute réclamation relative à un produit et/ou service défectueux doit être notifiée par écrit à TotalEnergies par le Client, dans les 7 jours calendaires qui suivent la découverte du défaut. Cette réclamation doit être accompagnée de documents justificatifs. Dans le cas où la fourniture de services aurait été effectuée en dehors du réseau TotalEnergies, la seule responsabilité de TotalEnergies sera de faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l'entité responsable du produit ou service concerné par la réclamation. TotalEnergies ne pourra être tenu pour responsable de dommages occasionnés au Client du fait des recharges électriques dans le Réseau ne lui appartenant pas en propre ou des autres services.

Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l'échéance de tout ou partie d'une facture.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La livraison des services et options fait l'objet d'une obligation de moyen. La disponibilité et/ou le bon fonctionnement des bornes de recharge ne sont pas garanties dans le cadre de ce Contrat. TotalEnergies ne pourra donc pas être tenue responsable de l'éventuelle indisponibilité (temporaire ou définitive) d'une ou plusieurs bornes de recharge et/ou services. Dans le cas où la fourniture de services aurait été effectuée en dehors du réseau de bornes de recharge géré par TotalEnergies, c'est-à-dire les bornes de recharge gérées par un Partenaire, la responsabilité de TotalEnergies se limitera strictement à faire parvenir une réclamation du Client dans les meilleurs délais à l'entité responsable de l'installation de recharge et/ou du service fourni. En outre, lorsque la responsabilité de TotalEnergies est invoquée par le Client, celui-ci ne peut en aucun cas revendiquer une indemnisation de dommages indirects, à savoir des dommages commerciaux ou financiers tels qu'une moins-value, une augmentation des coûts, une perte de clients ou d'un bénéfice escompté, une perturbation du planning, des actions ou des plaintes de tiers.

Sont assimilés à la force majeure exonérant TotalEnergies de sa responsabilité, outre les cas définis par la jurisprudence, notamment les guerres, embargo, émeutes, blocus, troubles civils, actes de violence, dysfonctionnements techniques, événements quels qu'ils soient perturbant l'approvisionnement sur la borne ou les conditions de transport, grèves, calamités naturelles, feu, explosions. Pendant sa durée, la force majeure suspend pour les parties l'exécution du Contrat.

ARTICLE 16 – CESSION

TotalEnergies peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute société du groupe TotalEnergies. Le Client s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie de ses droits et obligations nés du Contrat.

TotalEnergies sera toutefois en droit de céder tout ou partie des créances dont elle sera titulaire en vertu du Contrat, dans le cadre d'opérations de factoring ou assimilées. Le cas échéant, TotalEnergies sera en droit de communiquer au cessionnaire les données contractuelles nécessaires à cette fin sans que ceci ne constitue une violation de l'obligation de confidentialité stipulée à l'article 18 du Contrat.

ARTICLE 17 – DURÉE/RÉSILIATION

1. La relation contractuelle entre TotalEnergies et le Client telle que régie par le Contrat prend effet à la date de notification de l'acceptation de la demande d'adhésion ou de l'offre ou au plus tard à la date d'envoi des Cartes au Client. Ce Contrat est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an. Chaque partie pourra mettre fin à ce Contrat à chaque échéance, moyennant notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception réceptionnée au plus tard 1 mois avant l'échéance, sous réserve du règlement par chaque partie de toutes sommes dues à l'autre partie, en relation avec des transactions effectuées avec les Cartes. Le Client qui souhaite résilier anticipativement le présent Contrat devra verser à TotalEnergies une indemnité forfaitaire pour frais administratifs calculée comme suit : 10 EUR HTVA par Carte et par mois jusqu'à la prochaine échéance du Contrat.

2. TotalEnergies pourra, de plein droit et sans intervention judiciaire, suspendre la validité de la ou des Cartes du Client, en demander le retrait ou mettre fin aux relations contractuelles, en cas de non-respect par le Client des Conditions Générales de Vente ou en cas d'impayé, de dépassement de la ligne de crédit, de non-présentation des garanties de paiement demandées ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Ces mesures pourront être prises sans préavis et sans préjudice de toute indemnité que TotalEnergies pourra être fondée à obtenir.

3. Sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts, la partie lésée a la possibilité de résilier totalement ou partiellement le Contrat, de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de concordat judiciaire, liquidation, cessation de paiement ou ébranlement du crédit de l'autre partie.

Dans le cas où, conformément à l'article XX.37 du Code de droit économique, une des parties était amenée à conclure avec tout autre créancier un accord à l'amiable en vue de l'assainissement de sa situation financière ou de la réorganisation de son entreprise, elle s'engage à communiquer dès sa conclusion une copie de pareil accord à l'autre partie. La partie qui conclut un tel accord à l'amiable s'engage en outre à signaler d'initiative et sans délai au greffe que l'autre partie est autorisée à consulter tout accord à l'amiable le concernant qui y serait déposé.

En cas de faillite de l'une des parties, le présent Contrat prend fin de plein droit avec effet immédiat à la date du jugement déclaratif de faillite sans nécessité d'une notification préalable ou intervention judiciaire.



ARTICLE 18 – SPÉCIFICITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires dont bénéficie le Client lui sont strictement réservées et il s'engage à les tenir strictement confidentielles. Le Client reste seul responsable vis-à-vis de TotalEnergies de toute infraction à l'obligation de confidentialité inscrite dans cet article. Cette obligation de confidentialité subsiste durant une période de 2 ans après l'expiration du Contrat. Le Client s'engage à verser à TotalEnergies une indemnité forfaitaire de 10.000 EUR HTVA par infraction à la présente clause, sans préjudice du droit de TotalEnergies de réclamer la réparation de l'intégralité de son préjudice subi de ce fait.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Sous réserve de l'article 21 des Conditions Générales de Vente, le Contrat est régi par le droit belge, sans recours à ses règles de conflit de lois. Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ont la compétence exclusive pour tous litige en découlant.

ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

1. GENERALITES

Dans le cadre du Contrat et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, TotalEnergies, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles [nom, prénom, adresse email, adresse postale] sur la base du Contrat aux fins de la fabrication et personnalisation des Cartes et de la fourniture des Services prévus au Contrat. Vos données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et 3 ans après son échéance, sous réserve d'éventuelles obligations légales.

Les données personnelles sont réservées à l'usage de TotalEnergies et ne pourront être transmises qu'à des sociétés du groupe TotalEnergies ou à des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des Cartes ainsi que la prestation des services situés au Maroc.

Afin d'assurer une protection adéquate des données personnelles originaires de l'Espace Economique Européen pouvant être transférées à des entités du groupe TotalEnergies établies hors de l'Espace Economique Européen, des « **Binding Corporate Rules** » (BCR - Règles internes d'entreprise) ont été adoptées. Pour les transferts de données personnelles qui ne sont pas couverts par les BCR et réalisés vers des pays hors de l'Espace Economique Européen, d'autres mesures sont mises en place pour assurer une protection adéquate des données.

Pour plus d'information sur les mesures mises en place pour assurer une protection adéquate veuillez écrire à l'adresse de contact mentionnée ci-après : ms.be-privacy@totalenergies.com.

Le responsable du traitement met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles et, notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité relativement aux informations vous concernant. Ces droits pourront être exercés auprès TotalEnergies, soit par courrier : TotalEnergies Marketing Belgium SA, Legal - Data Protection Officer, Boulevard Anspach 1 Boîte 2 – 1000 Bruxelles, soit par e-mail : ms.be-privacy@totalenergies.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

2. CLIENTS PROFESSIONNELS

Les Parties s'engagent à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles (ci-après dénommée la « Règlements Applicable »), notamment le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 (ci-après dénommé « RGPD »). Pour les besoins du présent Contrat, les termes expressément définis à l'article 4 du RGPD ont le sens qui leur est donné par cet article 4.

Lorsqu'il traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client pourra mettre à disposition de TotalEnergies les données, fichiers, bases de données, etc. pouvant contenir les nom, prénom, coordonnées téléphoniques courriels et/ou toute autre donnée personnelle au sens de la Règlements Applicable. Le Client garde l'entière propriété des données personnelles fournies à TotalEnergies.

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat font l'objet de traitements, dont TotalEnergies est soit responsable de traitement, soit responsable conjoint avec le Client :

- Pour les traitements destinés à l'exécution du Contrat et au suivi de la relation commerciale, TotalEnergies et le Client sont responsables de traitement autonomes.
- Pour les traitements relatifs à la gestion des Cartes du Client (incluant l'utilisation du Portail), TotalEnergies et le Client sont responsables conjoints de traitement. Les moyens, les finalités de traitements et l'allocation des tâches respectives des Parties sont déterminées dans le Contrat.

Dans le cadre de la responsabilité conjointe de traitement, TotalEnergies et le Client s'engagent à se conformer aux obligations suivantes, également décrites dans l'« Annexe – Données Personnelles » :

- **Sécurité des données** : TotalEnergies assure l'hébergement des données personnelles traitées sur le site dans le cadre des prestations visées au présent Contrat. Le Client est responsable de l'utilisation du site et doit notamment prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données collectées et de toutes autres données fournies par TotalEnergies et conservées par le Client afin d'éviter leur divulgation à des tiers non autorisés.
- **Détermination des durées de conservation des données sur le site** : les données personnelles collectées et traitées sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Elles pourront être conservées plus longtemps afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Les données personnelles pourront également être conservées pour la gestion de réclamations et/ou de contentieux ou pour satisfaire aux demandes des autorités judiciaires ou administratives dûment habilitées.
- **Définition du paramétrage des cartes via le Portail personnalisé** : le Client est seul responsable du paramétrage sur le site et de l'ensemble des données personnelles relatives à ce paramétrage. Il en est de même de la gestion des paramètres liés à la carte (ex : création d'une carte, mise en place d'alertes, etc.) tel que définis dans les conditions générales d'utilisation du site.
- **Information des personnes concernées** : les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Les Parties conviennent que ces informations sont fournies par le Client. Le Client est désigné(e) comme le point de contact privilégié pour les personnes concernées dont les données personnelles sont traitées par les Parties.
- **Exercice des droits des personnes concernées** : les Parties s'assurent que les personnes concernées par les opérations de traitement peuvent exercer leurs droits conformément à la Règlementation Applicable. Ce droit s'exerce auprès du Client. TotalEnergies transfèrera au Client toute demande des personnes concernées qui lui sera adressée directement, afin que le Client y fasse droit.
- **Mise à disposition des personnes concernées des grandes lignes de l'accord** : les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des personnes concernées dans la notice d'information relative à la protection des données personnelles qui leur est remise par le Client.
- **Sécurité et notification des violations de données** :
 - o chaque Partie s'assure de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées qui lui incombent, y compris à l'égard de ses éventuels sous-traitants ;
 - o chaque Partie, conformément aux articles 33 et 34 du RGPD et dès qu'elle en a connaissance :
 - notifie à l'autorité de contrôle les violations de données personnelles engendrant un risque pour les droits et libertés des personnes dans un délai maximum de 72 heures et informe l'autre Partie de l'existence de cette violation en amont ou, au plus tard, concomitamment de la notification à l'autorité de contrôle ;
 - informe les personnes concernées de la violation de données personnelles lorsqu'il y a un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. Si TotalEnergies ne dispose pas des coordonnées de la personne concernée, elle s'engage à en informer le Client qui doit informer les personnes concernées.

- **Responsabilité** : Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en vertu de la Réglementation Applicable à l'égard et à l'encontre de chacune des Parties. Chaque Partie restant *in fine* seule responsable de tout manquement aux obligations qui lui incombent, la Partie qui a réparé le dommage pourra alors exercer une action récursoire auprès de l'autre Partie responsable du manquement, lui permettant de réclamer la part de la réparation correspondant à sa part de responsabilité dans ledit dommage.
- **Autres obligations** : chaque Partie s'engage à se conformer aux autres obligations lui incombant en vertu de la Réglementation Applicable (notamment, l'obligation de conduire une analyse d'impact si nécessaire, respecter les concepts de protection des données personnelles dès la conception et par défaut (*privacy by design and by default*), l'obligation de tenir un registre des activités de traitement, le respect des durées de conservation, etc.).

ARTICLE 21 - SANCTIONS ECONOMIQUES

Chacune des Parties s'engage à exécuter le Contrat en stricte conformité avec la réglementation applicable en matière de sanctions économiques, à savoir, toute loi, réglementation, embargo ou autre mesure restrictive en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations applicable aux Parties, adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par l'Union Européenne et/ou les autorités belges et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain.

Aucune Partie ne sera dans l'obligation d'exécuter ses obligations résultant du Contrat si cette exécution constitue ou pourrait constituer une violation ou être incompatible avec, ou exposer cette Partie (ci-après la « Partie Affectée ») à des condamnations en vertu des Réglementations Sanctions. Le cas échéant, la Partie Affectée doit notifier sans délai par écrit à l'autre Partie son impossibilité d'exécuter lesdites obligations. Ce faisant, la Partie Affectée peut choisir soit (i) de suspendre l'exécution des obligations contractuelles concernées tant que l'impossibilité persiste, soit (ii) de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 22 – AUTRES DISPOSITIONS

1. Les parties conviennent que le présent Contrat peut être signé au moyen d'une signature électronique et que cette signature a la même valeur et le même effet qu'une signature manuscrite originale.
2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont ou deviennent nulles ou déclarées nulles de plein droit, en tout ou en partie, ces dispositions (partielles) seront réputées non écrites, sans que cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions (partielles). Toutefois, dans la mesure du possible, la disposition (partielle) annulée sera alors lue comme, ou remplacée par, une disposition (partielle) susceptible de produire des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de la disposition nulle.
3. Les droits de propriété intellectuelle appartenant à une partie (ou à un tiers) avant le présent Contrat restent la propriété de cette partie (ou de ce tiers).

ANNEXE – DONNEES PERSONNELLES

Description des traitements et répartition des rôles et responsabilités de chaque Partie s'agissant du/des traitement(s) listés dans le tableau ci-après :

ROLES ET RESPONSABILITES	EXEMPLES	Le Client	TotalEnergies
Détermination des finalités des opérations du traitement	<ul style="list-style-type: none"> - gestion du parc automobile ; - gestion des cartes et/ou télébadges ; - gestion des factures ; - gestion des alertes - 		X
Détermination des moyens du traitement (modalités techniques de l'infrastructure et mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition d'un Portail accessible par internet ; - choix du fonctionnement et de l'utilisation des Cartes ; - choix des systèmes utilisés ; - choix des prestataires ; - choix des Partenaires accepteurs. 		X
Détermination des durées de conservation des données sur la plateforme	<ul style="list-style-type: none"> - 18 mois pour les factures ; - 6 mois pour les alertes ; - 3 ans pour les données liées aux véhicules, etc. 		X
Mise à disposition du fichier/ des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - données personnelles relatives aux Porteurs de Carte (employés) ; - données relatives aux véhicules (données de consommation, données de facturation, reporting et rapports). 	X	
Paramétrages via l'espace personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> - commander une Carte ; - gérer les habilitations des Porteurs de Carte ; - mise en place d'alertes ; - éditer des rapports ; - suivre des statistiques, etc. 	X	
Information des personnes concernées (employés)		X	
Exercice des droits des personnes concernées (employés)		X (avec le concours de TotalEnergies)	Le cas échéant si la personne fait la demande
Obligation de confidentialité et de sécurité du Portail (mot de passe, habilitations etc.)		X	
Obligation de sécurité de l'hébergement des données			X

Registre/analyse d'impact		X	X
Notification des failles de sécurité à l'autorité de contrôle et, le cas échéant, aux personnes concernées		X	X

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Objet et finalités des traitements

TotalEnergies Marketing Belgium SA (la « Société ») et [redacted] (le « Client »), en tant que **responsables conjoints de traitement**, collectent vos données personnelles pour vous permettre d'utiliser l'application Charge+ Business (ci-après l' « Application »). Les finalités principales sont les suivantes :

- Gestion de l'Application et sécurisation technique (ex : sécurisation de l'Application, gestion des événements majeurs, gestion des incidents, respect des obligations légales) : la Société est responsable de ce traitement ;
- Mise à disposition de l'Application et gestion des réclamations (ex : création et distribution des cartes, téléchargement de rapports d'activité, gestion des réclamations et exercice des droits etc.) : le Client est responsable de ce traitement.

2. Bases légales des traitements

Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat ainsi que le respect d'obligations légales et réglementaires.

3. Destinataires des données

Les données personnelles sont réservées à l'usage de la Société et du Client, ainsi qu'à certains de leurs départements respectifs habilités. Ces données pourront également être communiquées aux Gestionnaires de Cartes et aux prestataires techniques, y compris aux services d'assurance et assistance intervenant dans le cadre de la réalisation des finalités énoncées ci-dessus.

4. Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité c'est à dire 12 mois pour les données d'identification, 2 mois pour les données de géolocalisation, 12 mois pour les données d'utilisation des interfaces, 2 mois pour les données techniques. Les données personnelles sont également conservées afin de respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur.

5. Transferts internationaux

Tout transfert de données vers un pays tiers hors de l'Espace Economique Européen est réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données. Des BCR ont été adoptées par la Société pour les transferts intragroupes réalisés hors de l'EEE : <https://totalenergies.com/fr/donnees-personnelles>.

6. Accord de coresponsabilité

En vertu de l'accord de coresponsabilité entre la Société et le Client :

- Le Client vous informe des traitements de vos données personnelles via la présente notice, et s'engage à traiter toutes vos demandes relatives à ces traitements et vous permettre d'exercer vos droits, tels que décrits ci-dessous, avec l'assistance de la Société si nécessaire.
- La Société et/ou le Client s'engagent à vous informer de toute violation de vos données personnelles engendrant un risque élevé dans le cadre des traitements, le cas échéant.
- La Société et le Client s'engagent à assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles en prenant toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à la réglementation applicable.

7. Vos droits

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition ainsi que du droit d'établir des lignes directrices au sort de vos données après votre décès. Ces droits doivent être exercés auprès du Client: [Points de contact à détailler : service, correspondant, adresse postale, email, ...]. Si le Client n'est pas en mesure de traiter votre demande, cette dernière sera transmise à la Société. Si vous estimez, après avoir contacté le Client, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de protection des données. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter la charte Données Personnelles et Traceurs accessible à l'adresse suivante : [redacted].



LISTE DE SERVICES, OPTIONS ET PRIX

1. DESCRIPTION DES PACKS, SERVICES ET OPTIONS

PACK STARTER

- La mise à disposition de la Carte Charge+ Business permettant la recharge électrique des véhicules ;
- La gestion en ligne des Cartes Charge+ Business sur le portail Mobility Business ;
- L'accès à une application mobile ;
- La mise à disposition des données de facturation (format TID) ;
- Le paiement des parkings partenaires en utilisant la Carte Charge+ Business ;
- Le paiement du péage aux tunnels partenaires en utilisant la Carte Charge+ Business ;
- L'accès aux bornes de recharge TotalEnergies de votre société en utilisant la Carte Charge+ Business.

PACK ADVANCED

- La mise à disposition de la Carte Charge+ Business permettant la recharge électrique des véhicules ;
- La gestion en ligne des Cartes Charge+ Business sur le portail Mobility Business ;
- L'accès à une application mobile ;
- La mise à disposition des données de facturation (format TID) ;
- Le paiement des parkings partenaires en utilisant la Carte Charge+ Business ;
- Le paiement du péage aux tunnels partenaires en utilisant la Carte Charge+ Business ;
- L'accès aux bornes de recharge TotalEnergies de votre société en utilisant la Carte Charge+ Business ;
- Le suivi des alertes sur le portail Mobility Business ;
- Le détail des transactions journalières sur le portail Mobility Business ;
- Le reporting complet sur le portail Mobility Business ;
- La remontée kilométrique (push mail via le portail Mobility Business).



2. PRIX

Les prix sont hors taxes et hors TVA.

Les prix peuvent être modifiés une fois par année civile par TotalEnergies. Ces nouveaux prix ne s'appliqueront qu'aux Cartes commandées à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle liste de prix.

	PACK STARTER	PACK ADVANCED
Mise à disposition de la Carte	1,50 EUR/mois par Carte	5 EUR/mois par Carte
Frais de Transaction lors de la recharge électrique sur des bornes de recharge de TotalEnergies	0,95 EUR/transaction	0 EUR/transaction
Frais de Transaction lors de la recharge électrique sur des bornes de recharge des Partenaires	0,95 EUR/transaction + 10% du Tarif par transaction	0,95 EUR/transaction + 10% du Tarif par transaction